

Procès verbal
Séance du 17/12/2024

L' an 2024 et le 17 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, LAVERGNE Claudie, MM : DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : Mme AROYO Nathalie donne pouvoir à M. MAGNOUX Jean-Marc, M. BOYER Michel donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel

Absents : Mme GIDEL Laëtitia, MM. DALMASSO Stéphane, MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance :Mme LAVERGNE Claudie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 18/12/2024

et publication ou notification

du : 18/12/2024

SOMMAIRE

réf : 2024 027 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

**réf : 2024 028 REGULARISATION D'UNE DECISION DE VIREMENT DE CREDITS :
UTILISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

réf : 2024 029 VOTE DE DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

**réf : 2024 030 PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2025 POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE
VOIRIE**

**réf : 2024 031 AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DEPARTEMENTALE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

**réf : 2024 032 AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER POUR DES TRAVAUX DE
REFECTION DE VOIRIE**

**réf : 2024 033 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU
SAINT-AMANDOIS**

**réf : 2024 034 RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

réf : 2024 027 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022_014 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le Budget Principal ;

Considérant que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'il y a eu une erreur sur le montant présenté lors du Conseil municipal du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère de nouveau ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables des Dotations aux provisions et dépréciations :

Section de fonctionnement

Dépenses - Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations : + 4 963.25 €

Dépenses – Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 4 963.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 028 REGULARISATION D'UNE DECISION DE VIREMENT DE CREDITS : UTILISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité des crédits est employée par le Maire via une décision de virement de crédits.

A la première séance qui suit la décision, le Maire rend compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce virement de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-22 ;

Vu la délibération n°2024_006, prise par le Conseil municipal en date du 09 avril 2024, autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre sous certaines conditions ;

Considérant que les conditions d'utilisation des virements de chapitre à chapitre sont réunies ;

Considérant que le chapitre 014 (Atténuations de produits) n'était pas suffisamment alimenter ;

M. le Maire a rédigé une décision de virement de crédits le 10 décembre 2024 afin d'alimenter le chapitre 014 (Atténuations de produits) par le chapitre 011 (Charges à caractère général) à hauteur de 304.00 €.

La décision de virement de crédits n°1/2024 ainsi que la décision modificative n°2 sont présentés à l'ensemble du Conseil par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la décision de virement de crédits n°1/2024 et de la décision modificative n°2.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 029 VOTE DE DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

M. le Maire présente au Conseil le devis reçu concernant les travaux de voirie 2025 pour la réfection d'une partie des voies communales suivantes :

- Route des Montets n°1
- Route de la Tillière
- Route du Moulin de Condé
- Route de Bonamour

- SARL Claude BORDAT : Enlèvement du bourrelet enherbé, reprofilage en grave émulsion 100kg/m², reprofilage en grave émulsion 60kg/m², reprofilage en concassé 0/20, cloutage en 10/20, tricouche à l'émulsion 69% 5kg/m² gravillon 6/10 et 4/6, bicouche à l'émulsion de bitume 69% 3kg/m² gravillon 6/10 et 4/6 pour un montant total de 26 308.00 € H.T soit 31 569.60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de l'entreprise SARL Claude BORDAT pour un montant de 26 308.00 € H.T soit 31 569.60 € T.T.C et AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 030 PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2025 POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget communal ;

M. le Maire expose que le projet de travaux de voirie 2025, et dont le coût prévisionnel s'élève à 26 308.00 € H.T soit 31 569.60 € T.T.C, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. le Maire rappelle que les montants seront inscrits au budget 2025.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 26 308.00 € H.T

DETR (30.00 %) : 7 892.40 € H.T

Département (16.42 %) : 4 320.00 € H.T

Fond de concours Communauté de communes (8.98 %) : 2 363.08 € H.T

Autofinancement communal (44.60 %) : 11 732.52 € H.T

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé entre le mois de juin et le mois de novembre (selon météo)

M. le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'arrêter le projet de travaux de voirie 2025
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 031 AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DEPARTEMENTALE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

M. le Maire expose que le projet de travaux de voirie 2025, et dont le coût prévisionnel s'élève à 26 308.00 € H.T soit 31 569.60 € T.T.C, est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale.

M. le Maire informe les Conseillers que les montants seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de donner son accord pour la réalisation du projet de travaux de voirie 2025 selon le devis de la société SARL Claude BORDAT d'un montant de 26 308.00 € H.T soit 31 569.60 € T.T.C
- de solliciter auprès du Département une subvention de 2 €/m² de voirie
- de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit minimum 20 % du montant H.T
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 032 AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER POUR DES TRAVAUX DE
REFECTION DE VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-26 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence optionnelle voirie de la Communauté de communes définissant l'intérêt communautaire et présentant en détail cette compétence ;

Considérant qu'il ressort du règlement susvisé que les voies communales de la Vieille route de La Celle, la route de l'Epinière et l'impasse des Champs Longs ne relèvent pas des voies classées d'intérêt communautaire ;

Considérant que, pour des motifs d'intérêt général, afin de réduire les coûts, tant pour la Communauté de communes que pour la Commune, la commune de La Celle Condé souhaite effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, qu'il convient à ce titre que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit assurée par la Commune elle-même ;

Conformément à l'article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, stipulant que le versement de fonds de concours entre EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement,
- Le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fond de concours,
- Le fond de concours est attribué après accord concordant du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation des fonds ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la demande d'un fond de concours d'investissement à la Communauté de communes pour la réalisation du projet de travaux de voirie dont le montant du devis s'élève à 26 308.00 € H.T soit 31 569.60 € T.T.C
- d'accepter que le montant du fond de concours s'élève à 20%, toutes subventions et FCTVA déduits, soit 2 835.70 € T.T.C
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 033 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDUIS

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (Annexe V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performances des services, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des ordures ménagères et assimilées ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ceci exposé :

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la gestion de la compétence service public du ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées du SMIRTOM du Saint-Amandois ;

Considérant la transmission des rapports à l'ensemble des Conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée ;

M. le Maire propose de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 034 RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.313 1-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concessions ;
Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, disposant que le délégataire de service public local doit produire, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;
Vu les délibérations n°24-47 et 24-48 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher en date du 18 septembre 2024 ;
Considérant que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;
Considérant la transmission des rapports à l'ensemble des Conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée ;

Deux rapports, au titre de l'année 2023, ont été remis par VEOLIA EAU, délégataire du service public de l'assainissement collectif, à la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher. Le premier pour les communes de Lignières, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Saint-Symphorien, Venesmes, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Baudel, Uzay-le-Venon et Vallenay, et le deuxième pour la commune de Levet.

M. le Maire propose de prendre acte des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PREND ACTE de la transmission des rapports annuels du délégataire susmentionnés relatifs à la délégation du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Subvention exceptionnelle Comice Agricole 2025 : M. le Maire informe les Conseillers que, lors de la dernière réunion du Comice Agricole, les organisateurs ont émis le souhait de faire tirer un feu d'artifice et de demander une participation exceptionnelle de 1 000 euros aux Communes.

Heure de fin de séance : 19h05

La secrétaire de séance,
Claudie LAVERGNE



Le Maire,
Daniel GAILLARD

